

# Assurbudget / Assurloyer Assurances de personnes

Une offre pour sécuriser le budget du particulier en lui garantissant une indemnité en cas de coup dur.

CHUBB®



## Les garanties proposées

Cette offre s'adresse :

1. Aux acquéreurs d'un bien immobilier à but de résidence : Assurbudget
2. Aux investisseurs acquéreurs d'un bien immobilier à but locatif : Effort d'Épargne
3. Aux locataires : Assurloyer

Ces produits sont modulables selon les besoins de nos partenaires et construits sur mesure.

### 1. Couverture du budget

Assurbudget garantit le maintien du niveau de vie en cas de coup dur pour l'acquéreur d'un bien immobilier à but d'habitation, afin qu'il puisse payer ses charges de copropriété, ses factures, ses dépenses courantes ou ses mensualités de prêt.

L'acquéreur est couvert en cas d'arrêt de travail ou d'hospitalisation suite à accident ou maladie. Il est également couvert en cas de perte d'emploi à l'initiative de l'employeur, d'invalidité permanente accidentelle ou de décès accidentel.

- Une indemnité forfaitaire pouvant aller jusqu'à 6 000 € versée sur une durée modulable de 6 à 12 mois, au choix de l'assuré. En cas d'invalidité permanente ou de décès accidentel, cette indemnité est versée en une fois, sans délai

### 2. Couverture de l'effort d'épargne

Effort d'épargne s'adresse aux acquéreurs d'un bien immobilier à but locatif. Ce produit assure leur effort d'épargne, la différence entre le coût de leur crédit et leurs revenus locatifs. L'investisseur est couvert en cas d'arrêt de travail ou d'hospitalisation suite à accident ou maladie. Il est également couvert en cas de perte d'emploi à l'initiative de l'employeur, d'invalidité permanente accidentelle ou de décès accidentel.

- Une indemnité mensuelle équivalente au différentiel entre le dernier loyer perçu et la dernière mensualité de prêt constatée avant le sinistre, sur 12 mois maximum. En cas d'invalidité permanente ou de décès accidentel, le versement immédiat d'une indemnité équivalente à douze fois ce différentiel



### 3. Couverture du loyer

---

Assurloyer garantit la continuité de paiement des loyers en cas de coup dur pour le locataire. Le locataire est couvert en cas d'arrêt de travail ou d'hospitalisation suite à accident ou maladie. Il est également couvert en cas de perte d'emploi à l'initiative de l'employeur, d'invalidité permanente accidentelle ou de décès accidentel.

- Une indemnité forfaitaire pouvant aller jusqu'à 6 000 € versée sur une durée modulable de 6 à 12 mois, au choix de l'assuré. En cas d'invalidité permanente ou de décès accidentel, cette indemnité est versée en une fois, sans délai

#### Contactez-nous :

---

##### **Chubb**

Le Colisée, 8 avenue de l'Arche  
92419 Courbevoie Cedex  
[www.chubb.com/fr](http://www.chubb.com/fr)

Christophe Jeanmet  
*Responsable développement  
assurances affinitaires, France*  
T +33 1 55 91 45 64  
M +33 6 18 76 41 57  
[christophe.jeanmet@chubb.com](mailto:christophe.jeanmet@chubb.com)



**Chubb. Insured.<sup>SM</sup>**

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.